



AVIS PUBLIC

Promulgation et entrée en vigueur

Règlement numéro 677-3

Permis et certificats : suppression de l'obligation de valider les codes

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 362)

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot a adopté le règlement numéro 677-3 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 11 novembre 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière